



Éducation

SOMMAIRE

Apprentis

Dépenses de transport, restauration, hébergement, premier équipement et achat de livres des apprentis

FICHE | N° 77 | p. 112

Incitation à la mobilité des apprentis

FICHE | N° 78 | p. 113-114

Prime aux employeurs d'apprentis

FICHE | N° 79 | p. 115

Étudiants

Allocations doctorales

FICHE | N° 80 | p. 116

Bourse d'accueil « master » Île-de-France

FICHE | N° 81 | p. 117

Bourse pour les étudiants en formation initiale « travail social », « paramédical » ou « sage-femme »

FICHE | N° 82 | p. 118

« Coup de pouce » régional

FICHE | N° 83 | p. 119

Mobilité internationale des étudiants

FICHE | N° 84 | p. 120

Lycéens

Construction d'équipements sportifs

FICHE | N° 85 | p. 121

Demi-pension des lycéens

FICHE | N° 86 | p. 122

Équipement des lycéens des formations « production et services »

FICHE | N° 87 | p. 123

Gratuité des manuels scolaires

FICHE | N° 88 | p. 124

Mobilité internationale des sections européennes des lycées professionnels

FICHE | N° 89 | p. 125

« Projet lycée-innovation éducative »

FICHE | N° 90 | p. 126

Projet « Orientation Information »

FICHE | N° 91 | p. 127

Projet « Passion, lycéens en action »

FICHE | N° 92 | p. 128

Projet « Réussite pour tous »

FICHE | N° 93 | p. 129-130

Dépenses de transport, restauration, hébergement, premier équipement et achat de livres des apprentis

■ La Région aide les apprenti(e)s et leurs familles à mieux supporter le poids des dépenses entraînées par la scolarité en CFA (centre de formation des apprentis).

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Alléger le poids des dépenses entraînées par la scolarité des apprentis en centre de formation par des subventions aux élèves et aux établissements.

BÉNÉFICIAIRES

- Tous les apprenti(e)s des CFA ayant accepté de gérer ces aides.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Aide au premier équipement : accessible aux niveaux IV et V seulement.
- Aide à l'achat de livres : accessible au niveau niveau V seulement.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Financement de dépenses.
- Subventions aux apprenti(e)s :
 - > transport : forfait annuel de 28,05 € à 691,20 €, en fonction de la distance entre le CFA et le domicile.
 - > restauration :
 - apprenti(e)s : forfait de 0,88 € par jour de présence au CFA ;
 - pré-apprenti(e)s : 2,41 €.
 - > hébergement : forfait de 5,40 € par nuit passée au CFA.
 - > premier équipement : forfaits annuels de 50 à 460 €, selon le diplôme préparé.
- Subvention aux CFA : aide à l'achat de livres, pour financer une partie des livres prêtés aux apprenti(e)s.

Contacts

Les CFA

Conseil régional
Unité développement
Direction de la formation
professionnelle et
de l'apprentissage
Service
accompagnement
Tour Maine-Montparnasse
75015 Paris
Tél. : 0810 18 18 18
(numéro Azur)

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Apprenti(e)s : aucune demande à faire, versement des aides automatique.

Incitation à la mobilité des apprentis

■ Les centres de formation des apprentis (CFA) qui envoient leurs élèves à l'étranger pour compléter leur formation, et reçoivent des élèves étrangers, bénéficient d'une subvention de la Région qui peut représenter 80 % des dépenses.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Faciliter les séjours collectifs à caractère professionnel des apprenti(e)s.
- Faciliter les stages individuels dans une entreprise à l'étranger.
- Faciliter les projets de sections d'aide à la mobilité européenne des centres de formation des apprentis (CFA).

BÉNÉFICIAIRES

- CFA.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Le montant maximum de la subvention régionale n'excède pas 80 % maximum des dépenses éligibles.
- Pour les CFA assurant la formation d'un maximum de 500 apprenti(e)s, il ne dépasse pas 60 000 €, pour la totalité du projet par bénéficiaire.
- Pour les CFA assurant la formation de plus de 500 apprenti(e)s, il ne dépasse pas 100 000 €, pour la totalité du projet par bénéficiaire.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Financement de frais de séjour et d'organisation.
- Séjours collectifs à l'étranger à caractère professionnel.
- Séjours de une à trois semaines : subvention forfaitaire. Temps de transport non compris.
- Plafonds :
 - > trois premières semaines : 400 €, par apprenti, par accompagnateur et par semaine;
 - > semaines suivantes : 300 €.
 Un accompagnateur pour une douzaine d'élèves.

- Organisation : gestion et rémunération du personnel.
- Taux de subvention : 50 %.
- Plafonds :
 - > une semaine avec visites professionnelles : 1 600 €;
 - > deux à trois semaines avec stages dans des entreprises : 3 000 €;
 - > accueil, à volume équivalent, de jeunes étrangers : 1 000 €.
 Dans le cadre d'un projet d'échanges subventionné par la Région.





- Sections d'aide à la mobilité européenne. Formation des apprenti(e)s d'une même classe au sein d'un organisme de formation similaire européen : subvention forfaitaire pour l'année de démarrage de la section.
- Plafond : 4 000 €.
- Accueil possible de jeunes européens en formation au sein du CFA.

- Incitation des apprenti(e)s à réaliser un stage individuel ou une mission dans une entreprise à l'étranger : subvention forfaitaire.
- Plafonds :
 - > trois à huit semaines : 75 € par apprenti et par semaine ;
 - > plus de huit semaines : 1 000 € au total.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Soumettre :
 - > un plan d'action annuel des actions de mobilité ;
 - > un budget prévisionnel.
 Date limite précisée par la Région.
- Fournir :
 - > demande d'acompte : un état d'avancement du projet ;
 - > fin du projet : un bilan final ;
 dans un délai de deux mois.

Contacts

Conseil régional
Unité développement
Mission stratégie
 Tour Maine-Montparnasse
 75015 Paris
 Laëtitia Quilichini
 Tél. : 01 53 85 61 27
laetitia.quilichini@iledefrance.fr
Service apprentissage
 Niza Sam
 Tél. : 01 53 85 59 58
niza.sam@iledefrance.fr



Primes aux employeurs d'apprentis

■ Afin d'inciter les entreprises de toutes tailles à recruter des apprentis, la Région compense, par diverses primes cumulables, le surcoût de l'effort consenti par l'employeur.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Faciliter le recrutement des apprentis, en compensant, par des primes cumulables, l'effort de l'entreprise.

BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises du secteur privé et du secteur public industriel et commercial ayant conclu un contrat d'apprentissage à partir du 1^{er} juillet 2006.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Enregistrement du contrat d'apprentissage par l'organisme habilité.
- Confirmation de l'embauche à l'issue de la période d'essai.
- Attestation de l'assiduité de l'apprenti(e) par le directeur du CFA.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Financement de primes.
- Prime de base : 1 200 €/an.

Majorations cumulables :

- Entreprises de 250 salariés maximum : 300 €/an ;
- Entreprises embauchant :

> un(e) apprenti(e) de 18 ans au moins et visant une formation de niveau V : 500 €/an ;

> un(e) apprenti(e) de 20 ans au moins et visant une formation de niveau IV : 500 €/an ;

> un(e) apprenti(e) de 22 ans au moins et visant une formation de niveau III : 500 €/an ;

> une apprentie visant un métier traditionnellement masculin : 500 €/an ;

> un(e) apprenti(e) handicapé(e) reconnu par la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) : 600 €/an.

- Apprenti(e) en stage à l'étranger :

> 40 € par jour d'absence ;

> plafond : 1 200 €.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Aucune démarche de l'employeur pour le calcul, effectué par la Région. Un courrier lui est adressé, l'informant de son droit à la prime.
- Versement de la prime chaque fin d'année du cycle de formation, à partir des informations fournies par le CFA.

Contacts

Conseil régional
Unité développement

Direction de
l'apprentissage et
de la formation
professionnelle

Tour Maine-Montparnasse
75015 Paris

Responsable :

François Mercieca

Tél. : 01 53 85 69 82

[francois.mercieca](mailto:francois.mercieca@iledefrance.fr)

@iledefrance.fr

Suivi dossiers :

Christophe Monard

Tél. : 01 53 85 66 62

Fax : 01 53 85 60 59

[christophe.monard](mailto:christophe.monard@iledefrance.fr)

@iledefrance.fr

Allocations doctorales

■ La Région soutient les chercheurs en doctorat.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Soutenir les jeunes chercheurs sur des thématiques prioritaires.

BÉNÉFICIAIRES

- Doctorants inscrits en première ou deuxième années.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Le projet de recherche s'intègre dans l'une des thématiques proposées.
- Être rattaché à une école doctorale francilienne

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Contrat à durée déterminé.
- Durée : 36 mois maximum.
- Montant mensuel toutes charges comprises : 2 600 € bruts, soit 1 350 € nets en moyenne.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Appel à projets annuel.
- Prendre contact avec le directeur de l'école doctorale de rattachement chargé de présélectionner les dossiers.
- Appel et dossier à télécharger sur : www.iledefrance.fr/appelsaprojets

Contacts

Conseil régional
Unité développement
Sous-direction
recherche et innovation
Tour Maine-Montparnasse
75015 Paris
Romain Vidal
Tél. : 01 53 85 60 62
Fax : 01 53 85 58 99
romain.vidal@iledefrance.fr

Bourse d'accueil « master » Île-de-France

■ La Région propose des bourses d'études aux étudiants étrangers issus de certaines zones de coopération.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Permettre à des étudiants étrangers de poursuivre un cursus de master dans un établissement d'enseignement supérieur en Île-de-France.

BÉNÉFICIAIRES

- Étudiants étrangers.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Avoir suivi, l'année précédent la demande, un cursus d'enseignement supérieur dans l'un des pays suivants (Afrique du Sud, Brésil, Chili, Inde, Russie) ou dans l'une des zones de coopération prioritaire (Canada – région de Montréal, Hongrie – ville de Budapest, Liban – ville de Beyrouth, Madagascar – ville d'Antananarivo, Mali – région de Kayes, Maroc – région du Grand Casablanca, Mauritanie – Nouakchott, Pologne – ville de Varsovie, Sénégal – Dakar, Vietnam – Hanoï).
- Avoir la nationalité du pays.
- Posséder une bonne connaissance de la langue française (à l'oral et à l'écrit).
- Être inscrit dans un cursus de master (M1 ou M2) dans un établissement d'enseignement supérieur d'Île-de-France.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Bourses d'études.
- Montant : 10 100 € nets par an (avant déduction du montant de l'hébergement à la Cité internationale universitaire de Paris-CIUP).
- Hébergement obligatoire à la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP).
- Bourse attribuée pour une durée de 1 an en cas de M2, ou de 2 ans en cas de M1 suivi d'une acceptation en niveau supérieur M2.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Contacter les ambassades de France des zones ou des pays concernés.

Contacts

Ambassades de France des zones ou pays concernés.

Conseil régional Unité développement Sous-direction de l'enseignement supérieur

Tour Maine-Montparnasse
75015 Paris

Christine Rameau

Tél. : 01 53 85 62 35

Fax : 01 53 85 58 99

christine.rameau@iledefrance.fr

@iledefrance.fr

ou Philippe Flageul

Tél. : 01 53 85 70 43

Fax : 01 53 85 58 99

philippe.flageul@iledefrance.fr

@iledefrance.fr

Bourse pour les étudiants en formation initiale « travail social », « paramédical » ou « sage-femme »

■ Les bourses de la Région facilitent les études des étudiants en formation initiale « travail social », « paramédical » ou « sage-femme ».

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Aider les étudiants en difficulté financière à poursuivre leur formation, par l'attribution d'une bourse.

BÉNÉFICIAIRES

- Étudiants en formation initiale.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Les étudiants ne bénéficient d'aucune autre prestation ou rémunération pendant la formation.
- La bourse est attribuée en fonction des ressources (revenus d'imposition) et charges du foyer.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Six niveaux d'aide financière :
 - > échelon 0 : exonération des frais d'inscription et de Sécurité sociale;
 - > échelon 1 : 1 315 €;
 - > échelon 5 : 3 554 €.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Déposer une demande de bourse, exclusivement par téléformulaire sur le site de la Région : www.iledefrance.fr
- Calendrier :
 - > rentrée de février : du 1^{er} février au 15 mars;
 - > rentrée de septembre : du 1^{er} septembre au 15 octobre.

Contacts

Conseil régional
Unité société
Service du
développement
social et de la santé
115, rue du Bac
75007 Paris
Tél. : 01 53 85 72 62
Fax : 01 53 85 55 59
Salima Benabdallah
Tél. : 01 53 85 64 88
cffss@iledefrance.fr

« Coup de pouce » régional

■ Avec une mention « très bien » au baccalauréat, un élève boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux peut recevoir l'une des cent bourses annuelles d'enseignement supérieur de la Région.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Aider les bacheliers ayant obtenu une mention « très bien » à financer leurs études d'enseignement supérieur.

BÉNÉFICIAIRES

- Élèves boursiers ayant obtenu de très bons résultats au baccalauréat.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Être titulaire d'une mention « très bien » au baccalauréat général, technologique ou professionnel.
- Être boursier sur critères sociaux (échelons 1 à 5).
- Avoir défini un projet de formation et un projet professionnel cohérents.
- Être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en Île-de-France.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Chaque année, 100 nouvelles bourses d'un montant de 2600 € sont ouvertes.
- Les bénéficiaires du « Coup de pouce régional » peuvent voir leurs bourses reconduites sur trois années sous réserve de continuer à remplir les conditions d'éligibilité précitées.
- Sous réserve de la reconduction du dispositif en Commission permanente régionale.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Constituer un dossier de candidature.
- Pour se procurer ce dossier, deux possibilités :
 - > attendre de le recevoir par courrier courant septembre de chaque année (pas de démarche particulière) ;
 - > le télécharger à partir de la fiche Web correspondant à cette aide à partir du mois d'août.
- Renvoyer le dossier à la Région avant le 15 octobre.

Contacts

Conseil régional
Unité développement
Sous-direction de
l'enseignement
supérieur

Tour Maine-Montparnasse
75015 Paris

Christine Rameau
Tél. : 01 53 85 62 35

Fax : 01 53 85 58 99
christine.rameau

@iledefrance.fr

ou Philippe Flageul
Tél. : 01 53 85 70 43

Fax : 01 53 85 58 99
philippe.flageul
@iledefrance.fr

Mobilité internationale des étudiants

■ Les étudiants qui partent à l'étranger pour étudier ou en stage peuvent recevoir une bourse de la Région.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Aider financièrement les étudiants à effectuer des études ou des stages à l'étranger.

BÉNÉFICIAIRES

- Étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur d'Île-de-France.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Être inscrit :
 - > en L3, M, D (licence 3, master, doctorat), dans l'une des 17 universités publiques, l'IEP Paris, l'Institut national des langues et civilisations orientales (Inalco), et dans certaines écoles non universitaires (architecture, ingénieur, commerce et gestion) ;
 - > en 1^{re} ou 2^e année, en licence professionnelle ou en diplôme universitaire d'enseignement technologique international (Dueti) dans un IUT ;
 - > en 1^{re} ou 2^e année de BTS (assistante secrétaire trilingue, commerce international, hôtellerie restauration, tourisme) dans certains lycées.
- Partir à l'étranger en partenariat inter-établissement (études ou stage), dans le cadre du cursus universitaire.
- Séjour d'une durée minimum de 2 mois et maximum de 10 mois de formation à l'étranger (STS : à partir de 4 semaines de stage).
- Ne pas dépasser un quotient familial tel qu'il résulte de l'avis d'imposition en cours à la date du dépôt de candidature (avis d'imposition de l'étudiant ou de ses parents s'il est fiscalement à leur charge).

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Financement de frais d'étude ou de stage.
- Montants des bourses :
 - > universités, IUT et écoles : 413 € par mois ;
 - > STS : 382 € forfaitaire pour toute la durée du séjour.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Universités, IUT et écoles : contacter le service des relations internationales de l'établissement.
- STS : intendance des lycées.

Contacts

Service des relations internationales des établissements concernés.

Conseil régional Unité développement Sous-direction de l'enseignement supérieur

Tour Maine-Montparnasse
75015 Paris
Christine Rameau
Tél. : 01 53 85 62 35
Fax : 01 53 85 58 99
christine.rameau@iledefrance.fr
ou Philippe Flageul
Tél. : 01 53 85 70 43
Fax : 01 53 85 58 99
philippe.flageul@iledefrance.fr

Construction d'équipements sportifs

■ La Région cofinance, à hauteur de 1 million d'euros par opération, la construction ou la restructuration, par les communes, d'équipements sportifs mis ensuite à la disposition gratuite des lycées.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Répondre aux modifications des programmes d'éducation physique et sportive, et notamment à l'émergence des nouveaux besoins en créneaux horaires, par l'aide aux opérations communales de construction ou de restructuration d'équipements mis ensuite à la disposition gratuite des lycées.

BÉNÉFICIAIRES

- Maîtres d'ouvrage d'équipement sportif mis à disposition de lycées publics : communes, structures intercommunales.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Étude préalable des projets en collaboration avec les lycées, avant proposition au vote de la commission permanente du conseil régional.
- Contrepartie exigée : signature d'une convention tripartite ville-lycée-Région pour la mise à disposition gratuite de l'équipement sportif subventionné.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Cofinancement d'opérations de construction ou de restructuration.
- Plafond de la subvention : un million d'euros, soit 50 % d'un plafond de travaux de 2 millions d'euros.

Contacts

Conseil régional
Unité lycées
Mission administration
finances et moyens
des lycées

17, rue du
 Docteur-Lancereaux
 75008 Paris
 Marie-Christine Ailloud
 Tél. : 01 53 85 58 94
marie-christine.ailloud@iledefrance.fr

Demi-pension des lycéens

■ La Région mobilise plus de 4 millions d'euros pour aider les familles de lycéens qui éprouvent des difficultés à payer la restauration scolaire.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Pallier les difficultés financières imprévisibles que rencontrent les familles de lycéens pour le paiement de la restauration scolaire, par une dotation aux élèves. Aide complémentaire des aides de l'État.

BÉNÉFICIAIRES

- Lycéens des établissements publics et privés sous contrat d'association. Les étudiants ne sont pas concernés par cette aide.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Modalités d'attribution individuelle de l'aide, versée globalement par la Région, définies par le conseil d'administration du lycée.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Dotation annuelle aux établissements qui en assurent la gestion en faveur des élèves.
- Dotation à l'établissement :
 - > calculée chaque année à partir de la liste des boursiers et des parts de bourses qui leur ont été attribuées par l'État, et votée en fin d'année scolaire. Ajustements possibles en cours d'année pour tenir compte des variations d'effectifs;
 - > budget de la Région 2005 : 4 197 257 €.
- Aide aux élèves :
 - > déduite, sous forme d'une régularisation comptable, du montant à payer par les familles;
 - > plafonnée au coût de la restauration scolaire, après déduction des remises d'ordre, de principe et aides de l'État relevant du fonds social des cantines ou du fonds social lycéen.

Contacts

Conseil régional
Unité lycéens
Mission hébergement-
restauration et
actions sociales
17, rue du
Docteur-Lancereaux
75008 Paris
Clotilde Fayet
Tél. : 01 53 85 56 18
Fax : 01 53 85 73 44
clotilde.fayet@iledefrance.fr

Équipements des lycéens des formations « production et services »

■ Tout élève des filières « production » et de certaines spécialités des filières « services », d'un lycée professionnel reçoit une dotation de la Région de 122 euros pour son équipement.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Aider, sous forme d'une dotation, les lycées à acheter les équipements personnels nécessaires aux formations professionnelles.

BÉNÉFICIAIRES

- Élèves, boursiers et non boursiers, inscrits en première année de CAP, BEP et Bac pro de toutes les filières « production ».
- Élèves de certaines spécialités des filières « services » nécessitant des équipements individuels coûteux.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Dotation gérée par les établissements publics et privés sous contrat d'association en faveur des élèves.
- Subvention par élève : 122 €.
- Attribution annuelle au cours du dernier trimestre.
- Achats laissés à l'initiative du lycée.
- Les équipements demeurent la propriété de l'établissement, sauf les vêtements ou équipements personnels laissés aux élèves.
- Possibilité pour l'établissement, après concertation avec son conseil d'administration, de moduler l'attribution des crédits.

Contacts

Conseil régional
Unité lycées
Mission hébergement-
restauration et
actions sociales

17, rue du
Docteur-Lancereaux
75008 Paris
Clotilde Fayet
Tél. : 01 53 85 56 18
Fax : 01 53 85 73 44
clotilde.fayet@iledefrance.fr

Gratuité des manuels scolaires

■ La Région consacre 19 millions d'euros pour l'aide à la gratuité des manuels scolaires dans les lycées publics et privés sous contrat.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Aider à la gratuité des manuels scolaires par le financement des achats.
- Faciliter l'achat de « consommables ».

BÉNÉFICIAIRES

- Élèves des lycées publics et privés sous contrat d'association.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Tous établissements : financement d'ouvrages scolaires, sur la base des pertes ou détériorations déclarées par les lycées, des changements de programmes décidés par le ministère de l'Éducation nationale, des évolutions des effectifs ou des structures pédagogiques.
- Montant total de l'aide : 19 millions d'euros.
- Mode d'acquisition, au choix :
 - > acquisition directe par l'établissement ;
 - > remboursement des livres aux libraires ;
 - > remboursement des ouvrages achetés par les familles.
 (Préconisation de la Région : choisir des libraires de proximité.)
- Lycées professionnels : financement de « consommables ».
- Montant de l'aide par élève : 23 €.
- Budget total de la Région : 3 millions d'euros.
- Édition de bons d'achat pour l'acquisition des cahiers d'exercices.

Contacts

Conseil régional
Unité lycées
Mission hébergement-
restauration et
actions sociales

17, rue du
Docteur-Lancereaux
75008 Paris
Clotilde Fayet
Tél. : 01 53 85 56 18
Fax : 01 53 85 73 44
clotilde.fayet@iledefrance.fr

Mobilité internationale des sections européennes des lycées professionnels

■ La Région encourage la mobilité internationale des lycéens des sections européennes des lycées professionnels, en aidant les familles à financer leur stage à l'étranger.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Aider les familles à financer les stages à l'étranger des lycéens.
- Aider les établissements à initier des coopérations avec les entreprises européennes d'accueil.

BÉNÉFICIAIRES

- Lycéens inscrits dans une section européenne d'un lycée professionnel pendant l'année du séjour à l'étranger.
- Établissements publics ou privés sous contrat d'association.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Familles : justifier d'un revenu annuel imposable plafonné à 14 076 €, après application du quotient familial.
- Lycéens : effectuer un séjour pour une formation d'une durée comprise entre quatre et huit semaines par cycle de formation.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Versement à la famille du lycéen d'une aide forfaitaire couvrant les frais de déplacement et de séjour à l'étranger.
- Subvention maximale par lycéen et par mois de stage : 382 €. Gestion de la subvention déléguée à l'établissement.
- Versement aux établissements d'une subvention forfaitaire de 2 300 € pour la coopération avec les entreprises européennes d'accueil.

Contacts

Conseil régional

Unité lycéens

Mission actions
éducatives

17, rue du

Docteur-Lancereaux

75008 Paris

Vincent Verges

Tél. : 01 53 85 57 14

Fax : 01 53 85 74 12

vincent.verges

@iledefrance.fr

« Projet lycée-innovation éducative »

■ Tout lycée public ou privé sous contrat d'association peut obtenir une subvention annuelle de 10 000 euros de la Région pour réaliser des projets pédagogiques « citoyens » innovants.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Encourager les équipes éducatives à développer des initiatives « innovantes », par l'aide aux projets.

BÉNÉFICIAIRES

- Lycées publics et privés sous contrat d'association : équipes éducatives, lycéens.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Les projets concernent l'un des domaines suivants :
 - > citoyenneté;
 - > institutions de la République;
 - > morale civique;
 - > lutte contre la violence;
 - > respect de l'environnement;
 - > lutte contre les discriminations;
 - > lutte contre les incivilités;
 - > éducation à la santé;
 - > solidarité;
 - > Europe;
 - > éducation artistique, technique, scientifique ou sportive;
 - > culture de la mémoire collective.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Cofinancement de projets.
- Subvention maximale par établissement et par année scolaire : 10 000 €.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Déposer un dossier de demande de subvention en septembre, novembre ou janvier (le calendrier est inclus dans le dossier de candidature). Le dossier peut être téléchargé depuis la fiche Web correspondant à cette aide. Les dossiers sont examinés par un comité régional de validation composé de conseillers régionaux, de représentants des rectorats, de fédérations de parents d'élèves et de chefs d'établissement. Trois comités par année scolaire.

Contacts

Conseil régional
Unité lycées
Service actions
éducatives
17, rue du
Docteur-Lancereaux
75008 Paris
Fanny Rousseau-Mousset
Tél. : 01 53 85 69 90
Fax : 01 53 85 74 12
fanny.rousseau-mousset@iledefrance.fr

Projet « Orientation Information »

■ La Région encourage, avec une subvention de 3 000 euros par établissement, l'élaboration de projets en faveur de l'information et de l'orientation des collégiens et des lycéens.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Encourager l'élaboration, par les établissements scolaires du premier et du second cycle, de projets en faveur de l'information et de l'orientation des jeunes, en participant à leur financement.

BÉNÉFICIAIRES

- Établissements publics ou privés sous contrat d'association : collèges, lycées.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Les projets correspondent aux orientations de l'action régionale dans le domaine de l'information et de l'orientation.
- Ils s'inscrivent dans un volet du projet de l'établissement scolaire.
- La demande de subvention ne porte que sur une partie du coût total.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Financement de dépenses de fonctionnement et d'investissement :
 - > frais d'organisation de manifestations : forums, colloques, journées portes ouvertes;
 - > acquisition de méthodes d'éducation à l'orientation;
 - > frais administratifs liés à des actions d'information et d'orientation;
 - > frais de communication.
- Ne sont pas financés : les projets comportant des frais de voyage, d'hébergement, de déplacement d'équipement, de réception.
- Subvention maximale par établissement : 3 000 €.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Déposer un dossier.
- Pièces à fournir :
 - > fiche administrative remplie et signée par le chef d'établissement;
 - > fiche de présentation du projet;
 - > fiche de budget prévisionnel, téléchargeable sur le site : <http://lycees.iledefrance.fr>;
 - > courrier de demande de subvention; pièces annexes : RIB ou RIP de l'établissement, devis, pièces justificatives;
- Date limite : au plus tard quatre mois avant la date de réalisation du projet.

Contacts

Conseil régional
Unité lycéens
Service actions
éducatives
17, rue du
Docteur-Lancereaux
75008 Paris
Jocelyne Balavoine
Tél. : 01 53 85 58 11
Fax. : 01 53 85 74 12
jocelyne.balavoine@iledefrance.fr

Projet « Passion, lycéens en action »

■ La Région encourage l'initiative et la créativité des élèves par le soutien financier à des projets « Passion ».

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Susciter l'initiative et la créativité des élèves par un soutien technique et financier à leurs projets « Passion ».

BÉNÉFICIAIRES

- Lycéens des établissements publics et privés sous contrat d'association.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Large éventail de domaines : culturel, sportif, social, artisanal, artistique, professionnel...

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

- Financement de dépenses d'organisation ou de réalisation.
- Subvention maximale : 3 000 € par projet. Aide attribuée sous forme de chèque remis au lycéen porteur du projet.

DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

- Retirer un dossier de demande de subvention au lycée ou le télécharger sur le site Internet de la Région.
- Déposer ce dossier en décembre ou en mars. Calendrier inclus dans le dossier de candidature.
- Les dossiers sont examinés par un comité régional de validation composé de conseillers régionaux, de représentants des rectorats, de fédérations de parents d'élèves, de chefs d'établissement, d'experts et d'un représentant du monde de l'entreprise. Deux comités régionaux de validation au cours de l'année scolaire.

Contacts

Conseil régional

Unité lycéens

Service actions
éducatives

17, rue du

Docteur-Lancereaux

75008 Paris

Johny Damartin

Tél. : 01 53 85 58 60

Fax : 01 53 85 74 12

[johny.damartin](mailto:johny.damartin@iledefrance.fr)

[@iledefrance.fr](http://iledefrance.fr)

Projet « Réussite pour tous »

■ La Région participe à la prévention du « décrochage » scolaire et à la prise en charge des lycéens en situation d'échec, en subventionnant des structures adaptées dans les établissements et des formations pour les élèves.

OBJECTIFS DE L'AIDE

- Encourager le développement, par les lycées, de nouveaux projets, en soutenant les initiatives de lycées visant soit à prévenir les situations de « décrochage » scolaire, soit à organiser une reprise de formation pour les jeunes ayant décroché du système scolaire.

BÉNÉFICIAIRES

- Élèves scolarisés en seconde professionnelle.
- Jeunes déscolarisés ayant interrompu leur parcours à la fin du collège ou en première année de CAP ou BEP.
- Élèves scolarisés en terminale professionnelle ou en second cycle général ou technologique.
- Jeunes déscolarisés ayant interrompu leur parcours en terminale professionnelle ou en cours de second cycle général ou technologique.

NATURE ET MODALITÉS D'INTERVENTION

Trois catégories de projets aidés :

- Mise en place de structures particulières, aux côtés des classes « ordinaires » pour l'accueil des jeunes déscolarisés ou en grande difficulté.
- Prévention au sein cursus « ordinaires » proposant une réorganisation des contenus de formation.
- Prévention au sein de cursus « ordinaires » proposant des modalités de prise en charge des élèves.

Deux formes d'aide :

- Attribution d'une subvention spécifique, complémentaire des crédits de fonctionnement de droit commun.
- Ouverture d'une prestation de formation relevant du dispositif régional de formation continue pour les 16-25 ans sans qualification, pour permettre aux lycées de répondre à un besoin de l'élève non couvert en formation initiale en construisant du « sur-mesure ».

- Après l'établissement d'un diagnostic des besoins, les élèves, qui restent sous la responsabilité de leur chef d'établissement, sont accueillis par un organisme de formation conventionné par la Région.



**DÉMARCHES À ENTREPRENDRE**

- Dispositif géré par les lycées publics ou privés sous contrat d'association.
- Remplir la fiche de précandidature, téléchargeable sur :
<http://lycees.iledefrance.fr>
- Adresser la fiche au correspondant des autorités académiques compétentes, qui en assure l'envoi à la Région après validation.
- Rendre compte de l'utilisation des crédits régionaux en fin d'année civile.
- Établir un bilan pédagogique de l'action.
- Adresser à la Région un budget prévisionnel pour l'année suivante.
- Pas de calendrier spécifique.

Contacts

**Conseil régional
Unité lycéens
Mission politiques
éducatives et
équipement**

17, rue du
Docteur-Lancereaux
75008 Paris
Jacques Bonnisseau
Tél. 01 53 85 65 08
jacques.bonnisseau@iledefrance.fr

hugues.lhorset@iledefrance.fr
Hugues Lhorset
Tél. : 01 53 85 58 13
Fax : 01 53 85 57 09
hugues.lhorset@iledefrance.fr



